

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : R-4134-2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
Mise en cause

ET

UNION DES
CONSOMMATEURS
(UC)
Intervenante

**Détermination du taux d'indexation applicable aux prix du tarif L en vertu de
l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2021**

C O M P A R U T I O N

La procureure sous-signée, comparaît au présent dossier au nom de l'intervenante Union des consommateurs (UC) sous toute réserve que de droit.

**Vaudreuil-Dorion,
ce 28 décembre 2020**

(s) Me Hélène Sicard

Me. Hélène Sicard
Procureur pour
Union des consommateurs